

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 17 – 2009

Date : le 10 Avril 2009

OBJET : SIG - Hébergement des données diffusées dans les mairies du canton.

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux a décidé en novembre 2006 de mettre à disposition des mairies du canton des Pieux un outil de diffusion des données SIG (Système d'Information Géographique). Afin de répondre aux exigences réglementaires relatives à la sécurité des données nominatives (matrice cadastrale), celles-ci sont hébergées par la société Géosphère, sur un serveur à accès sécurisé et bénéficient des évolutions techniques et informatiques développées par le prestataire. Le contrat d'hébergement est arrivé à échéance le 31/12/08.

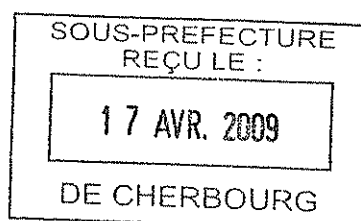
Ce contrat d'hébergement est à renouveler pour une durée d'un an à compter du 01/01/2009 et est ensuite renouvelable par reconduction expresse, par année entière, sans excéder 3 ans. La redevance pour l'année 2009 est de 2760 € H.T.. Au delà de l'année 2009, le montant de la redevance sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communauté des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008/027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 28,



Décide

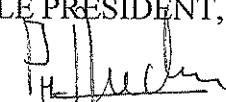
ARTICLE 1 : de signer le contrat d'hébergement n° P20090101-559 avec la société GEOSPHERE – 1 rue Champeau – BP 70022 - 21801 QUETIGNY, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009 - nature 6188.

ARTICLE 2 : de dire que la durée du contrat part de 1^{er} janvier 2009 pour une durée de un an. Il est renouvelable par reconduction expresse, par année entière, sans excéder 3 ans.

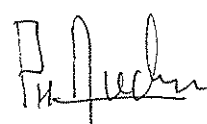
ARTICLE 3 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 17/04/2009
et publication ou notification
du : 17/04/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER